

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ  
RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2015 À 14H

Compte-rendu

- **Présents** : Mme Marie-Odile CARRET, Adjointe déléguée à l'action sociale représentant le Président, M. Philippe COCHET, Député-Maire, M. Côme TOLLET, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'urbanisme, à l'économie et à l'emploi, M. Jean-Pierre PATUREL, Adjoint délégué aux sports, M. Jean-François ROUSSOT, Collectif d'Associations Rhône-Alpes pour l'Accessibilité (CARPA), Mme Laurence TACHON, Collectif d'Associations Rhône-Alpes pour l'Accessibilité (CARPA), Mme Annie BRIFFARD, Association La Passerelle, M. Serge BESSON, fédération des commerçants, artisans et professions libérales de Caluire et Cuire, Mme Monique DE SAINT-JEAN, Association des Clubs de retraités de Caluire et Cuire,
- **Absents-excusés** : M. Robert THEVENOT, Mme Isabelle MAINAND, Adjointe déléguée à la vie associative et à la famille (pouvoir à M. PATUREL), Mme Chantal CRESPIY, Conseillère municipale et métropolitaine (pouvoir à M. TOLLET), Mme Évelyne GOYER, Conseillère municipale (pouvoir à Mme CARRET), Mme Claudie ESCUDÉ, Association Parc d'Entreprises Rillieux Caluire (PERICA), Mme Evelyne CIVADE, Accueil des Villes Françaises (AVF)
- **Services municipaux** : M. Hubert DIDIER, Directeur général adjoint Patrimoine et cadre de vie, M. Pascal DESFRAY, Responsable du Pôle Patrimoine et aménagements

## 1. Accueil et approbation du compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2015

Mme CARRET accueille les participants. Elle leur demande s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance d'installation de la Commission, le 3 juillet dernier, qui a été adressé à tous les membres début août. En l'absence de commentaire, le compte-rendu est approuvé.

Mme CARRET annonce que comme cela a été indiqué lors de la première réunion, cette commission sera pour l'essentiel consacrée à la présentation du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire ayant souhaité inscrire son Ad'AP dans une démarche globale d'amélioration et d'entretien de son patrimoine ERP, et pas uniquement sous l'angle de la mise en accessibilité, la présentation sera effectuée par M. TOLLET, premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'économie et à l'emploi, dont la délégation couvre notamment l'ensemble du patrimoine municipal.

Mais pour commencer, Mme CARRET donne la parole à M. DIDIER, afin qu'il procède à un bref rappel sur le volet réglementaire de ce dispositif.

## 2. Rappel réglementaire sur l'obligation de mise en accessibilité et l'Ad'AP

M. DIDIER rappelle les grandes lignes de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (cf. compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion).

Il explique que l'Ad'AP est la programmation pluriannuelle fixant les intentions de la Ville pour la mise en accessibilité de ses ERP. Compte tenu du grand nombre d'ERP et du coût prévisionnel très important, la Ville espère pouvoir bénéficier du délai maximum, à savoir 9 ans. Il rappelle les règles de calcul du délai :

- ERP isolé : 3 ans
- ERP complexe ou plusieurs ERP pour un même propriétaire ou exploitant : possibilité de deux périodes de 3 ans, soit 6 ans
- ERP particulièrement complexe ou contraintes financières fortes : possibilité de trois périodes de 3 ans, soit 9 ans

M. DIDIER expose brièvement les règles pour les ERP privés qui doivent quant à eux transmettre leur Ad'AP ou attestation d'accessibilité en mairie qui se charge de transmettre les dossiers à la Préfecture.

M. DIDIER indique qu'à ce jour, la Ville a reçu :

- 5 Ad'AP
- 23 demandes de dérogation

M. ROUSSOT indique qu'il faudrait également communiquer à la Commission les informations relatives aux attestations d'accessibilité. Il interroge M. BESSON sur l'état d'avancement des démarches des commerçants en matière d'accessibilité. M. BESSON répond qu'il a fait un mailing renouvelé à ses adhérents.

## 3. La situation à Caluire et Cuire

M. TOLLET prend la parole. Il explique que la Ville est propriétaire de 88 ERP dont 13 remplissent leurs obligations d'accessibilité. Il indique que la plupart des équipements ont été construits entre 1955 et 1975, période à laquelle la population caluirarde a doublé.

Il indique que grâce à une action continue d'entretien du patrimoine, le parc d'équipements municipal est globalement en bon état même s'il peut être considéré comme vieillissant au regard de l'évolution des normes notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique.

Compte-tenu de ces nouvelles exigences et dans la perspective d'une remise à niveau progressive de son patrimoine, la Ville avait fait réaliser les diagnostics accessibilité sur l'ensemble de ses ERP en 2010.

M. TOLLET souligne que la Ville n'a pas attendu de devoir préparer un Ad'AP pour mener une politique volontariste en matière de mise en accessibilité de ses équipements et intégrer cette dimension dans ses opérations importantes de réhabilitation ou de construction d'équipement.

M. TOLLET indique que la politique patrimoniale de la Ville se veut cohérente et respectueuse des deniers publics. C'est pourquoi, elle privilégie par conséquent les opérations d'ensemble aux multiples actions ponctuelles, et a élaboré son Ad'AP comme un élément à part entière de sa programmation d'entretien et de remise à niveau de son patrimoine.

M. TOLLET énonce ensuite les paramètres qui ont guidé la Ville pour l'élaboration de son Ad'AP :

- cohésion des chantiers et rationalisation des moyens
- programmation avec une répartition équilibrée sur le territoire de la commune et par typologie d'ERP
- priorisation des équipements pouvant accueillir d'autres activités temporairement délocalisées
- échelonnement dans le temps des opérations d'envergure
- regroupement et rationalisation d'activités au sein d'équipements adaptés
- négociation avec les propriétaires ou syndicats pour les locaux en location ou en copropriété
- dérogation pour les sites où il y a disproportion manifeste

M. TOLLET énonce la liste des sites qui feront l'objet d'une demande de dérogation, au regard des trois cas prévus par les textes :

- impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité en raison de l'environnement du bâtiment, des caractéristiques du terrain, de contraintes liées au classement de la zone de construction ou de contraintes d'urbanisme lorsqu'elles empêchent une extension rendue nécessaire ;
- préservation du patrimoine architectural lorsqu'il s'agit d'un ERP classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou d'un ERP situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé ;
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

#### **4. Proposition de programmation 2016-2024**

M. DESFRAY prend la parole pour présenter la proposition de programmation, bâtiment par bâtiment, année par année.

En préambule, il précise que toutes les fiches « bâtiment » suivent la même structure :

- le taux d'accessibilité globale (T.A.G.) du bâtiment qui représente la moyenne des taux d'accessibilité de l'ensemble des éléments analysés lors du diagnostic accessibilité du bâtiment ;
- la liste des aménagements à réaliser ou des défauts à corriger
- l'année de fin des travaux
- une photo illustrant l'un des obstacles significatifs du site

A la fin de chaque année, une carte montre la progression de la mise en accessibilité sur le territoire de la commune. L'estimation prévisionnelle du coût des travaux sur les 9 années à venir se monte à 29 065 000 €.

A l'issue de la présentation, la Commission Communale d'Accessibilité estimant que les critères étaient remplis a émis un avis favorable au projet d'Ad'AP de la Ville de Caluire et Cuire.

#### **5. Prochaine réunion**

M. TOLLET propose que la prochaine réunion se tienne en avril 2016, après le vote du budget primitif municipal.

Aucune demande complémentaire n'étant formulée, la séance est levée à 16h30.

#### **6. Points particuliers**

A l'issue de la réunion, M. ROUSSOT a demandé à ce que deux informations complémentaires soient ajoutées au compte-rendu :

- nécessité pour les agents municipaux en charge de la mise en œuvre de l'Ad'AP de suivre des formations de sensibilisation au handicap et d'assistance aux projets ;
- suivi de la mise en œuvre de l'Ad'AP caluirard par le Préfet : la Ville devra faire un premier état de l'avancement de son Ad'AP à la fin de la première année (2016), un deuxième au bout de 4 ans et demi, le troisième et dernier état devra être transmis en 2024. Cela ne remet pas en cause le rôle de suivi régulier de la Commission Communale d'Accessibilité.

Marie-Odile CARRET  
Adjointe déléguée à l'action  
sociale représentant le  
Président

